



1. Association « De main en main » : demande de mise en circulation de La Tinda, monnaie locale complémentaire béarnaise sur le territoire de la CCLLO.
2. Demande d'exonération de TEOM des moyennes et grandes surfaces commerciales pour l'année 2018 : quelle suite ?
3. Contrôle d'accès dans les déchetteries (interdiction d'accès aux professionnels) : modalités de mise en œuvre.
4. Application des mesures foncières PPRT pour 2 des 3 maisons d'habitation concernées.
5. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
6. Autorisation donnée au Président de signer un avenant.
7. Information au Bureau concernant l'attribution des marchés (procédures adaptées)

\*\*\*\*\*

**1. ASSOCIATION « DE MAIN EN MAIN » : DEMANDE DE MISE EN CIRCULATION DE LA TINDA, MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE BEARNAISE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCLLO**

L'association « De main en main », basée à Artix et composée de producteurs et de consommateurs, souhaite « développer et valoriser, dans le Béarn, une économie locale, solidaire et respectueuse des êtres vivants, de la nature et du bien commun ».

Pour cela, l'association a créé une monnaie nouvelle, la tinda qui pourrait devenir « la monnaie spécifique de cette économie différente ». Les membres fondateurs de cette association ont demandé à faire connaître cette initiative.

Le bureau prend acte de cette information.

**2. DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM DES MOYENNES ET GRANDES SURFACES COMMERCIALES POUR L'ANNEE 2018 : QUELLE SUITE ?**

Plusieurs grandes surfaces commerciales et autres entreprises ont demandé par courrier à la CCLLO une exonération de TEOM car elles disposent, à leur frais, d'une propre filière de collecte et de traitement de leurs déchets. C'est ainsi que la CCLLO ne collecte pas les déchets de ces entreprises.

Après un rappel des exonérations possibles, une présentation, d'une part, des demandes d'exonération reçues depuis 2015 et les réponses faites à celles de 2017 et, d'autre part, de 2 tableaux indiquant l'impact financier pour les moyennes et grandes surfaces alimentaires et non alimentaires, le bureau donne un avis défavorable à l'exonération de TEOM pour 2018 aux entreprises qui en ont fait la demande.

### **3. CONTROLE D'ACCES DANS LES DECHETTERIES (INTERDICTION D'ACCES AUX PROFESSIONNELS) : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

A ce sujet, le bureau du 6 février dernier avait décidé :

- d'interdire l'accès des déchetteries aux professionnels, excepté sur le pôle d'Orthez,
- d'orienter les professionnels vers des structures privées existantes (Jouanchicot, Laffitte),
- la mise en place d'un système de contrôle d'accès,
- de doter chaque foyer d'un badge d'accès à toutes les déchetteries avec limitation du nombre de passages.

Depuis ce bureau, les actions entreprises sont les suivantes :

- rencontre avec l'entreprise Jouanchicot : elle accepte déjà des déchets de professionnels du secteur et est équipée pour en recevoir en plus grande quantité,
- information des professionnels par courrier en date du 16 mai : 12 retours,
- compatibilité du système à installer avec le logiciel de gestion des bacs et un coût d'acquisition du module déchetterie de 7 600 € TTC,
- consultation en cours pour la fourniture et la mise en place de barrières, de bornes et de badges

Le bureau émet un avis favorable aux modalités de mise en œuvre qui lui sont présentées

### **4. APPLICATION DES MESURES FONCIERES PPRT POUR 2 DES 3 MAISONS D'HABITATION CONCERNEES**

En application du règlement des PPRT de Sobegi/Arysta (Mourenx-Os-Marsillon) et de Lacq/Mont, 3 maisons d'habitations (2 sur Lacq, 1 sur Os-Marsillon) se situent en secteur de délaissement, c'est-à-dire dans un secteur où l'existence de risques importants d'accident présente un danger grave pour la vie humaine.

Dans ces zones, le principe d'interdiction prévaut et il n'est pas possible d'accueillir de nouvelles habitations ou activités. Cela signifie que les propriétaires des biens situés dans ces secteurs peuvent :

- mettre en demeure « la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien »,
- ne pas mettre en œuvre ce droit de délaissement et donc rester propriétaire de leur bien. Ils ont alors obligation dans un délai de 8 ans de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité du bien pour faire face aux effets toxiques et de suppressions.

Les propriétaires ont un délai maximum de 6 ans pour faire valoir leur droit de délaissement.

Le bureau émet un avis favorable à l'application des mesures foncières qui lui sont soumises (2 mises en demeure d'acquiescer, une à Lacq, l'autre à Os-Marsillon).

### **5. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES**

*Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par les communes de Saint-Médard et Parbayse pour le compte d'une association implantée sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles. Il appartiendra au*

*prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.*

#### **6. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT SUIVANT :**

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 1 au lot 2 (travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers - secteur est) du marché relatif aux travaux routiers sur différentes voies de la communauté de communes de Lacq attribué dans le cadre d'un groupement de commandes à la société REY-BETBEDER le 26 juin 2017 pour un montant estimatif : 2 081 635,32 € suite à l'ajout de prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires du marché initial. Les montant minimum du marché restent inchangés.

#### **7. INFORMATIONS AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES)**

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Souscription de contrats d'assurance Tous risques Chantier et Dommages-ouvrage pour la création de la crèche "Les Canaillous" à Orthez,
- Mission de maîtrise d'œuvre et autres études pour la reconstruction après incendie du château de Mont,
- Fourniture et livraison de matériels pour le service espaces verts de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Prestations de services sportifs saison sportive 2017 - 2018 - Section paloise Béarn Pyrénées.